Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Saint-Jean-Pied-de-Port

Les horaires fixés par l'arrêté préfectoral



Règlement départemental du 5 janvier 1995 (règlement sanitaire départemental des Pyrénées-Atlantiques), cité par la page, 5 janvier 1995.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/64485-saint-jean-pied-de-port/

Affiche établie le 17/11/2026 · horaires-travaux.fr · Licence Ouverte 2.0